MAIRIE DE CERTILLEUX
13 Place Charles de Gaulle 88 300 CERTILLEUX
Téléphone : 03 29 94 70 13 E-mail : mairie-certilleux@sfr.fr
Secrétariat ouvert : Mardi 9h00-12h00/ 13h30-19h00
Vendredi 13h30-18h30

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026 à 19h30

Etaient présents :
M. Benjamin PAGNON
Maire
M. Daniel BOUTET
Adjoint au Maire
M. Bernard MEISTERMANN, Mme Catherine DELACRE, Mme Elisabeth DEVESTER, M. Martial BARTHELEMY, Mme Alicia KARPEL, Mme Léa HUMBLOT
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :
Mme Marie-José CABLEY, Adjointe au Maire
Monsieur David FRANCES, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Bernard MEISTERMANN
Monsieur Antoine BRUNCHER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Benjamin PAGNON

Secrétaire de séance : Mme Catherine DELACRE

Administration : Mme Céline BAPTISTE, Secrétaire Générale de Mairie

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2026
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Désignation d'un correspondant Défense
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- Désignation d'un Elu Rural Relais de l'Egalité
- Désignation de référents territoriaux « Ambroisie »
- Désignation de référents EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)
- Etude des devis pour la rénovation de la douche du logement communal 8 rue de l'Eglise
- Retrait de l'aire de jeux
- Analyseur de trafic routier
- Informations et questions diverses

Examen des affaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'a été formulée. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Il sera affiché à la porte de la Mairie et publié dans la semaine qui suit cette séance du 07 avril 2026.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'a été formulée. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Il sera affiché à la porte de la Mairie et publié dans la semaine qui suit cette séance du 07 avril 2026.

Création d'un emploi permanent à temps non complet
DCM n°2026/04/07/001

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 15 heures 00 minutes /35 heures 00 minutes hebdomadaires ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, voirie communale, petits travaux de bâtiments, unité de traitement … ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 15 heures 00 minutes /35 heures 00 minutes hebdomadaires ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, voirie communale, petits travaux de bâtiments, unité de traitement ...;

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;

- **DIT** aue les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF)
DCM n°2026/04/07/002

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF) dont le statut a été institué par la circulaire du 26 octobre 2001 et réaffirmé dans l'instruction ministérielle du 08 janvier 2009.

Représentant officiel de sa commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de Conseiller Municipal ; il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et relais d'information sur les questions de défense et de citoyenneté.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur David FRANCES comme « Correspondant Défense »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner **Monsieur David FRANCES**, Conseiller Municipal, en qualité de Correspondant Défense de la Commune.

Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours
DCM n°2026/04/07/003

La loi du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », a instauré la fonction de correspondant incendie et secours au sein des communes afin de renforcer l'organisation locale de la sécurité civile. Ce correspondant doit être désigné par le Maire, parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux, dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de Correspondant Incendie et Secours prévu par l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur David FRANCES comme « Correspondant Incendie et Secours »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner **Monsieur David FRANCES,** Conseiller Municipal, en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la Commune.

Participation à l'action « Elu.e.s Rural e.s Relais de l'Egalité et désignation de deux Elues au sein du Conseil Municipal
DCM n°2026/04/07/004

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

L'Association des Maires Ruraux de France a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt Interministériel visant à mettre en place des actions adaptées au spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l' Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des *spécificités départementales et la mobilisation du réseau* :

1. la désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. l'accès à des guides pratiques et de formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

3. la mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.)

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéfice de guides pratiques et de formations qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;

- est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;

- est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boîte à lettres en Mairie) ; cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;

- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;

- s'engage à respecter la confidentialité ;

- met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;

- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Entendu les explications,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** cette action en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- **DESIGNE** en qualité d'Elues Rurales Relais de l'Egalité au sein du Conseil Municipal **Mesdames Catherine DELACRE et Alicia KARPEL**, Conseillères Municipales.

Désignation de référents territoriaux « Ambroisie »
DCM n°2026/04/07/005

La présence de l'ambroisie à feuilles d'armoise a été constatée au sein du Département des Vosges. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen allergisant et de son caractère d'espèce envahissante (site internet de l'ARS https://www.grand.est.ars.sante.fr/lambroisie pour de plus amples informations). Pour cette raison, un plan spécifique de lutte contre

l'ambroisie a été défini dans le cadre du plan Régional Santé Environnement 3 adopté le 09 novembre 2017. Afin que des mesures de prévention et de lutte soient prises à son encontre, Monsieur le Préfet des Vosges a pris un arrêté préfectoral n°2018-2071 du 20 juin 2018 en application de l'article R.1338-4 du code de la santé publique.

Le Maire, en vertu de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de cet arrêté. Un voire deux référent(s) communal(aux) « ambroisie » est /sont désigné(s) par délibération du Conseil Municipal ayant des rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre la prolifération en application de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018.
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

La désignation de référents territoriaux « ambroisie », la constitution d'un réseau de référents et la formation de ces acteurs constituent un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de l'ambroisie dans notre département.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal 2026,

Monsieur le Maire propose de désigner deux référents Messieurs Antoine BRUNCHER et Bernard MEISTERMANN, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en tant que référent « ambroisie » sur le territoire de la Commune :

  ✓ **Monsieur Antoine BRUNCHER,** Conseiller Municipal
  ✓ **Monsieur Bernard MEISTERMANN**, Conseiller Municipal

Désignation de deux référents EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)
DCM n°2026/04/07/006

L'ambroisie à feuilles d'armoise er les chenilles processionnaires du chêne sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le Code de la Santé Publique en tant qu'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner notre territoire. Le Plan d'Action régional (PAR) EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit. L'Agence Régionale de Santé Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre, la désignation au sein de notre commune de référents territoriaux EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département. Le rôle des référents territoriaux consiste à :

- repérer la présence de ces espèces,
- participer à leur surveillance,

- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Suite au renouvellement du Conseil Municipal 2026,

Monsieur le Maire propose de désigner deux référents Messieurs Antoine BRUNCHER et Bernard MEISTERMANN, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en tant que référent « EESH » sur le territoire de la Commune :

✓ **Monsieur Antoine BRUNCHER**, Conseiller Municipal
✓ **Monsieur Bernard MEISTERMANN**, Conseiller Municipal

Etude de devis pour la rénovation de la douche du logement communal 8 rue de l'Eglise

✓ Deux devis reçus : en attente d'autres
✓ Voir l'état du placo

Aire de jeux

✓ Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour retirer les jeux pour des raisons de sécurité.

Analyseur de trafic routier

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien avait proposé à l'ancienne Municipalité la pose d'un analyseur de trafic sur le territoire de la Commune. Cet analyseur permet de calculer le nombre, la taille et les vitesses des véhicules dans les deux sens de circulation.

Suite à accord, cet analyseur a été posé sur un panneau de signalisation Rue de Villars le 26 mars 2026.

Le Conseil Municipal prend acte.

Arbres situés sur parcelle communale derrière la maison de Mme ROXO menaçant de s'effondrer : étude des devis

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'Entreprise FATET Romain pour un montant de 1100, 00 € TTC.

Information(s) et question(s) diverses

- Rappel aux habitants sur l'interdiction de jeter des lingettes dans les toilettes : une information municipale sera distribuée dans chaque boîte aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance.

Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Benjamin PAGNON

La Secrétaire de séance
Catherine DELACRE, Conseillère Municipale

Mairie CERTILLEUX Vosges